

Département de l'Oise



ENQUETE PUBLIQUE

Du 02 juillet 2020 au 28 juillet 2020 inclus



Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général

Au titre des articles L.211-7 du code de l'environnement

et à l'autorisation environnementale unique

Au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement

Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche
et de ses affluents

Présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche



1 – RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé)

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. GENERALITES	5
1.1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT.....	5
1.2. CADRE DE L'INTERET GENERAL.....	6
1.3. COMPOSITION DU DOSSIER	9
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
2.2. MESURES PREPARATOIRES.....	10
2.3. INFORMATION DU PUBLIC	10
2.4. CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC.....	11
2.5. DEPOT DES OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC	11
2.6. MODALITES DE RECEPTION DU PUBLIC.....	11
2.7. INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE	12
2.8. CLIMAT DE L'ENQUETE	12
2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE	12
3. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETUDE REALISEE SUR LE BASSIN VERSANT	13
3.1. ETAT BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU.....	13
3.2. ETAT HYDROMORPHOLOGIQUE.....	13
4. RESUME NON TECHNIQUE	14
5. VOLET ENVIRONNEMENTAL.....	15
5.1. ZNIEFF.....	15
5.2. SITE NATURA 2000	15
5.3. SITES CLASSES.....	15
6. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	17
7. OBJECTIFS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE)	18
8. PROGRAMME PLURIANNUEL	19
8.1. Action A : entretien des cours d'eau	19
8.2. Action B : petite diversification	19
8.3. Action C : Restauration du lit mineur	19

8.4.	Action D : recharge alluvionnaire	19
8.5.	Action F : Arasement du merlon ou reprofilage de la berge	20
8.6.	Action G : Aménagement d'un abreuvoir.....	20
8.7.	Action H : mise en place d'une clôture.....	20
8.8.	Projet H et I.....	20
8.9.	Action I : remise dans le lit naturel (méandre, thalweg).....	21
8.10.	Actions de restauration de la continuité écologique	21
8.11.	Action J : réouverture d'un cours d'eau busé	21
8.12.	Action K et L : ouvrage de franchissement de cours d'eau (aménagement ou remplacement de petit ouvrage de franchissement.....	22
8.13.	Action M à P : continuité écologique	22
8.14.	Action Q : suivi qualité du milieu.....	23
9.	CADRE FINANCIER	24
10.	RESULTATS DE L'ENQUETE	25
10.1.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	25
10.2.	REPOSE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE	25
11.	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	27
11.1.	SUR LES OBSERVATIONS.....	27
11.2.	SUR LE DOSSIER	27
11.3.	SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	28
11.4.	CONCLUSION	28
	PIECES JOINTES.....	29
	ANNEXES.....	44

INTRODUCTION

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général (article L 210-1 du code de l'environnement).

Le dossier loi sur l'eau reprend action par action, les objectifs et les prescriptions techniques présentés dans le document : "Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien 2020 - 2024 » du bassin versant de la Brèche sur le linéaire en compétence du Syndicat Mixte du bassin Versant de la Brèche.

Le Bassin Versant comprend 5 masses d'eau : La Brèche de sa source au confluent avec l'Arré FRHR218), l'Arré de sa source au confluent avec la Brèche (FRHR219), la Brèche du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise, le ru de la Garde (FRHR220-H2071000) et le ruisseau de la Béronnelle (FRHR220-H2073000).

Les incidences sur le milieu et les usages, les moyens de suivi, le cadre réglementaire et un coût estimatif sont également présentés par action.

Les incidences sur le patrimoine naturel inventorié (N2000, ZNIEFF...) seront nulles, les actions se concentrant uniquement sur le lit mineur de la Brèche ou certains de ses affluents et visent à protéger et améliorer le biotope rivière.

Les moyens mis en œuvre pour limiter voire supprimer les incidences sur le milieu aquatique sont présentés.

1. GENERALITES

1.1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT

1.1.1. Maître d'ouvrage

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche qui sera maître d'ouvrage a été créé le 31 mars 2017 sous la forme d'un syndicat mixte fermé. Il est constitué de sept établissements publics de coopération intercommunale qui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques.

1.1.2. Le projet

Le programme pluriannuel, période 2020-2024, a pour objectif la réalisation de travaux visant à entretenir, restaurer et/ou préserver les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des systèmes du bassin versant de la Brèche.

La réalisation de ce programme revêtant un caractère d'Intérêt Général, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, se portant maître d'ouvrage, souhaite réaliser des travaux dans le cadre de l'article L.211.7 du code de l'environnement.

Une présentation des actions programmées est réalisée dans le dossier.

1.1.3. Localisation

La Brèche est un affluent rive droite de l'Oise. Elle s'écoule sur 46 km et possède 3 affluents principaux. Rivière calme principalement alimentée par des sources, son débit est assez régulier avec un débit moyen d'environ 2,20 m³/s relevé à la station hydrologique de Nogent-sur-Oise.

C'est un cours d'eau dont le fonctionnement naturel est fortement modifié par les activités humaines. Ces modifications ont été importantes au cours des 5 derniers siècles et croissantes au cours de cette période.

1.1.4. Le bassin versant de la brèche

- Superficie du bassin versant : 490 km²
- Département de l'Oise
- Population : 90 000 habitants
- Nombre de communes sur le territoire : 66 communes dont 52 situées en totalité dans le bassin versant et 14 présentes partiellement.
- Occupation du sol : 75% de cultures agricoles, 16% de forêts, et 9% de zones urbanisées.

1.1.5. Les cours d'eau

- Deux principaux : la Brèche affluent de l'Oise (46 km), et l'Arré (16 km)
- 155 kilomètres de linéaire.

La Brèche

La Brèche est un affluent rive droite de l'Oise. Elle s'écoule sur 46 km et possède 3 affluents principaux. Rivière calme principalement alimentée par des sources, son débit est assez régulier avec un débit moyen d'environ 2,20 m³/s au droit du site.

C'est un cours d'eau dont le fonctionnement naturel est fortement modifié par les activités humaines. Ces modifications ont été importantes au cours des 5 derniers siècles et croissantes au cours de cette période.

L'Arré

L'Arré est un cours d'eau de 18 kilomètres s'écoulant depuis St Just en Chaussée jusqu'à Fitz-James où il conflue avec la Brèche

Cours d'eau de plaine, son alimentation est assurée principalement par les résurgences de la nappe de la craie. Son fonctionnement hydraulique naturel est modifié par les prélèvements importants en nappe qui accentuent les étiages, et l'urbanisation de la tête de bassin qui rend le cours d'eau sensible aux à-coups hydrauliques consécutifs des orages.

1.2. CADRE DE L'INTERET GENERAL

1.2.1. Définition de l'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article L-210-1 du Code de l'Environnement.

Cet article décrit l'eau comme « patrimoine commun de la nation ». Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. La DIG permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a donné compétence aux collectivités pour mener ces opérations d'entretien groupé à une échelle satisfaisante (bassin ou sous-bassin versant).

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L-5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent désormais intervenir pour entretenir un cours d'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et de manière compatible avec les objectifs du SAGE lorsqu'il existe. L'exécution de ce plan de gestion a une validité pluriannuelle. Une DIG doit donc être déposée au service de la préfecture et approuvée par le préfet après enquête publique.

L'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L.214-4 du code de l'environnement relatif aux activités, installations entraînant des prélèvements ou des modifications sur les cours d'eaux. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de 15 ans.

Les dispositions relatives à l'autorisation environnementale sont précisées dans le décret 2017-81 du **26 janvier 2017 et dans les articles R181-1 à R181-56 du Code de l'environnement.**

1.2.2. Contexte réglementaire de la DIG

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

Dans le cadre de ce projet, les travaux seront menés en concertation avec les principaux acteurs concernés et notamment les propriétaires riverains.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement énumère les opérations énumérées dans le dossier (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG.

Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural régissent la procédure de déclaration d'intérêt général. La DIG des travaux projetés par le syndicat, lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics sur des propriétés privées.

L'article R214-99 du Code de l'Environnement précise que le dossier de déclaration d'intérêt général doit contenir différentes pièces énumérées dans le dossier.

1.2.3. Justification de l'intérêt général

La justification de l'intérêt général des opérations à mener est un élément indispensable dans toute rédaction de DIG.

L'objectif d'état des masses d'eau dans leur ensemble est le bon état écologique d'ici à 2027.

L'atteinte du bon état passe donc par une amélioration physico-chimique et chimique de l'eau, ainsi qu'une amélioration des composantes biologiques (hydrobiologique et biologique).

Les principales causes de dégradation de l'état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Brèche sont dues notamment aux différents travaux de recalibrage et de curage qui ont été réalisés au cours du XIXème et XXème siècle et à un colmatage du fond du lit. Les curages répétés n'ont laissé qu'un fond compact « rechargé » aussitôt par des particules fines argilo-limoneuse.

Les travaux de renaturation prévus sur les cours d'eau du bassin versant vont permettre d'atténuer le poids du recalibrage sur la qualité du cours d'eau de façon à ce que l'on retrouve un cours d'eau plus « naturel ».

Cette démarche s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution de l'espace rural, de l'environnement urbain et économique et la satisfaction des différents usages, voulue par la directive cadre sur l'eau (DCE), la loi sur l'eau et précisée dans le SDAGE Seine-Normandie.

La DCE impose une obligation de résultats, en fixant 4 objectifs environnementaux :

- Stopper toute dégradation des eaux,
- Parvenir d'ici à 2027 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- Réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets de substances « prioritaires dangereuses »,
- Respect de tous les objectifs assignés aux zones protégées.
- Les opérations menées dans le cadre de ce projet sont primordiales pour restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et permettre d'améliorer la richesse faunistique sur le bassin versant de la Brèche.

1.2.4. Opérations soumises à la procédure de la loi sur l'eau

Toute personne (physique ou morale, publique ou privée, propriétaire, exploitant ou entreprise) qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau (art. L214-1 et suivants du Code de l'environnement), au régime de Déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature Eau.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête consultable par le public comprend :

- Programme Pluriannuel - Restauration et Entretien des cours d'eau Bassin Versant de la Brèche 60) *période 2020-2024*
- Complétude au dossier n°60-2019-00021 : Suite à l'avis du Conseil National de la Protection de l'Environnement - Programme Pluriannuel Restauration et Entretien des cours d'eau Bassin Versant de la Brèche (60) *période 2020-2024- version du 24 octobre 2019*
- Complétude au dossier n°60-2019-00021 : Suite à l'avis du Conseil National de la Protection de l'Environnement - Programme Pluriannuel Restauration et Entretien des cours d'eau Bassin Versant de la Brèche (60) *période 2020-2024- version du 03 décembre 2019*
- ANNEXE COMPLETUDE - PPRE 2020-2024 : relevé faune, flore
- Annexe 1 : Atlas cartographie cadastre
- Annexe 2 : Parcelles cadastre cours d'eau
- Annexe 3 : Propriétaires communes actions
- Arrêté préfectoral ouverture de l'enquête
- Avis au public
- Registres papier

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance n° E20000028/80 en date du 26 mai 2020 (*Pièce 1*), Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur **Jean-Yves MAINECOURT en qualité de commissaire-enquêteur**, en remplacement de M. MORTELECQ empêché, pour mener à bien cette enquête.

2.2. MESURES PREPARATOIRES

Je me suis rendu à la DDT de Beauvais le 05 juin 2020 où j'ai rencontré Madame LAMBERT qui m'a remis le dossier d'enquête établi pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB).

Nous avons ensuite arrêté **les dates d'enquête fixées du 02 juillet 2020 au 28 juillet 2020** inclus ainsi que les permanences en mairies de Agnetz, Litz, Clermont et Reuil-sur-Brèche.

J'ai rencontré le 29 juin 2020 dans les locaux du SMBVB situés à Clermont de l'Oise M. MENVIELLE, directeur de la structure.

Monsieur le Préfet de l'Oise a pris un arrêté en date du 09 juin 2020 dossier 60-2019-00021 (*Pièce2*).

2.3. INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête publique (*Pièce 3*) a été porté à la connaissance du public dans les conditions prévues en caractère apparent avec les indications prévues à l'article R.39-9 du code de l'environnement.

- Il a été publié dans les annonces légales des quotidiens régionaux (*Pièce 4*) quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci à savoir :
 - Parisien (Oise) Edition du 16 juin 2020
 Edition du 03 juillet 2020
 - Le Courrier Picard (Oise) Edition du 17 juin 2020
 Edition du 02 juillet 2020

Il a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci sur les panneaux administratifs des mairies de Agnetz, Airion, Avrechy, Baillevall, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-les-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-L'Eau, Valescourt ainsi que sur différents points du site et sur le site de la DDT de l'Oise, Politiques publiques/Environnement/l'eau et les milieux aquatiques et celui du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche .

J'ai procédé préalablement à l'ouverture de l'enquête à la vérification de l'affichage dans les 27 mairies concernées.

2.4. CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Les pièces du dossier ayant pour objet le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Brèche et de ses affluents, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, ouvert par le maire, ont été déposés dans les mairies de Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-les-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-L'Eau, Valescourt pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 02 juillet au mardi 28 juillet 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Ce dossier était consultable aussi sur le site

www.oise.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/ (les milieux aquatiques/réglementations et procédures/décisions administratives/autorisations au titre de la loi sur l'eau/DIG-Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation)

2.5. DEPOT DES OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC

A compter du jeudi 02 juillet 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-les-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-L'Eau, Valescourt ;
- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la mairie de Clermont, siège de l'enquête ;
- Soit en les adressant par mail à l'adresse : ppre-breche@registredemat.fr;
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé <https://w.w.w.registredemat.fr/ppre-breche>.

2.6. MODALITES DE RECEPTION DU PUBLIC

J'ai assuré quatre permanences présentiellees dans les mairies de :

- | | | |
|----------------------|------------------------|------------------|
| ▪ Agnetz : | jeudi 02 juillet 2020 | de 16h00 à 19h00 |
| ▪ Litz : | jeudi 09 juillet 2020 | de 16h00 à 19h00 |
| ▪ Clermont : | samedi 18 juillet 2020 | de 09h00 à 12h00 |
| ▪ Reuil-sur-Brèche : | mardi 28 juillet 2020 | de 16h00 à 19h00 |

où j'ai pu constater que les mesures sanitaires actuelles concernant le public étaient bien respectées.

Durant ces permanences je me suis tenu à disposition pour donner toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier et pour recueillir les observations et réclamations formulées par ce même public.

2.7. INCIDENTS SURVENUS AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident notable à signaler.

2.8. CLIMAT DE L'ENQUETE

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête permettaient la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire-enquêteur avec respect des mesures sanitaires en vigueur.

2.9. CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le mardi 28 juillet 2020 :

- Pour les observations sur registres : aux heures habituelles de fermeture des secrétariats des mairies ;
- Pour les courriers expédiés au plus tard le 28 juillet 2020, la date de la poste faisant foi ;
- Pour les mails : à 23h59 le 28 juillet 2020 ;
- Pour le registre dématérialisé celui a été clos le 28 juillet à 19h00.

J'ai clôturé le registre d'enquête en mairie de Reuil-sur-Brèche à 19h00 où je tenais ma dernière permanence.

J'ai récupéré les autres registres d'enquête les 29 et 30 juillet 2020.

Observations ou documents recueillis

Au cours de cette enquête :

- J'ai reçu six personnes.
- Six consignations ont été notées sur les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes mairies (quatre à Reuil-sur-Brèche et deux à Breuil-le-Vert).
- Une observation a été faite sur le registre dématérialisé par une personne qui a déposé la même observation sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Reuil-sur-Brèche lors de ma permanence.

Après enquête

Le 01 août 2020, j'ai adressé à Erwan MENVIELLE du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche un procès-verbal de synthèse l'informant des différentes observations et consignations recueillies durant l'enquête et l'invitant à me produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

3. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETUDE REALISEE SUR LE BASSIN VERSANT

3.1. ETAT BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Au vu du dernier état des lieux (2019), l'état écologique est moyen pour la Brèche (amont et aval) et l'Arré, et mauvais pour le ru de la Garde et la Béronnelle. Les paramètres déclassants sont repris dans le dossier d'enquête.

3.2. ETAT HYDROMORPHOLOGIQUE

De façon globale, les lits des cours d'eau du territoire présentent des faciès lenticques et lotiques à part égale. Des nuances sont bien sûr à noter. Par exemple, la Brèche aval connaît plus de faciès lenticques du fait de la faible pente et de la forte densité d'ouvrages.

Les substrats fins dominant, d'origine naturelle et anthropique.

En moyenne, les ouvrages impactent 23% du linéaire total des cours d'eau.

Les tracés en plan sont rectifiés sur 70% des linéaires et 25% du linéaire est perché. Les profils sont recalibrés sur une portion importante du linéaire.

Au global sur les cours d'eau du bassin versant de la Brèche, les cours d'eau sont endigués à 40%, avec des écarts notables entre la Brèche amont (29%) et l'Arré (41%). Les profils de berges sont très homogènes, ce qui est à mettre en lien avec les actions de recalibrage.

4.RESUME NON TECHNIQUE

Ce dossier d'autorisation environnementale, a pour objectif de permettre au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) de lancer des travaux de renaturation sur la brèche et ses affluents.

Depuis 2010 sous l'impulsion des syndicats de rivière de la Brèche, de la Haute-Brèche et de l'Arré des travaux d'entretien et de restauration de l'état écologique des cours d'eau ont été réalisés.

Aujourd'hui nous pouvons voir les effets bénéfiques par la diversification des faciès, des écoulements et des habitats ainsi que la recolonisation d'espèces emblématiques des rivières de première catégorie.

Au vu de l'efficacité des aménagements réalisés par les anciens syndicats, le SMBVB se veut être encore plus ambitieux en poursuivant ces travaux. Les opérations de renaturation sont prévues sur la Brèche et ses affluents sur l'ensemble du bassin versant afin que la Brèche et ses affluents retrouvent un caractère plus naturel.

Les principaux aménagements qui vont être réalisés sont les suivants :

- Mise en défend des berges et aménagement d'abreuvoirs,
- Remise en fond de vallée du lit,
- Reprofilage de berge par arasement de merlons,
- Mise en place de souches d'arbres et d'épis afin de diversifier les habitats,
- Diversification des écoulements et de faciès,
- Recharge granulométrique,
- Amélioration de la franchissabilité piscicole,
- Suivi de la qualité des masses d'eau.

Les travaux sont répartis sur une durée de 5 ans à travers 60 actions et une tranche d'entretien par année.

5.VOLET ENVIRONNEMENTAL

5.1. ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique faunistique et floristique particulier. La prise en compte d'une zone ZNIEFF dans le fichier ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue deux types de zones.

Dans ce dossier il existe 12 ZNIEFF de type I dans le bassin versant de la Brèche répertoriées.

Il n'existe pas de ZNIEFF de type II sur le bassin versant.

5.2. SITE NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- La directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- La directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » qui a motivé la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le périmètre du bassin versant de la Brèche recouvre en partie le périmètre de deux Zones Spéciales de Conservation Natura 2000 :

- Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis),
- Le massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César.

Les deux zones Natura 2000 disposent d'un DOCOB validé.

Quasiment l'ensemble des travaux programmés par le SMBVB sont compris dans les aires d'influence (20Km) des deux sites Natura 2000.

L'impact sur les milieux sera nul, toutes les actions se centrant sur le lit mineur de la Brèche ou de ses affluents, aucuns travaux ne se situent dans le périmètre des ZSC.

Afin de limiter les impacts dans les aires d'influence des ZSC, les travaux seront programmés en journée (hors période d'activité des chiroptères présent dans les deux zones).

L'ensemble des mesures prises afin de limiter les impacts des projets sont présentées dans le dossier.

5.3. SITES CLASSES

Deux sites classés sont répertoriés dans le périmètre du bassin versant de la Brèche sur la commune de Clermont :

- La promenade du Châtelier sur une surface de 3,3 ha a été classé sur le critère pittoresque catégorie « parc et jardin » en 1933.
- La zone de protection du Châtelier sur une surface de 12,08 ha a été classée sur le critère pittoresque catégorie « site urbain, bourg, village » en 1937.

Les actions prévues sont situées en dehors du périmètre de 500 mètres autour du seul site classé du bassin versant de la Brèche. Le présent document n'est pas soumis à l'article D181-15-4 du code de l'environnement.

6.COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018, le tribunal administratif de Paris a prononcé l'annulation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021. La compatibilité est donc analysée par rapport au SDAGE 2010-2015.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du « SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ».

7. OBJECTIFS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE)

Les objectifs des futurs aménagements sont divers et variés. Ils permettront entre autres de :

- Diversifier les écoulements,
- D'assurer la continuité écologique (sédimentaire et piscicole),
- Assurer un fonctionnement naturel de la rivière permettant de limiter les besoins d'entretien,
- Diversifier le profil en long et en travers des cours d'eau : substrat, vitesse, profondeur,
- Améliorer les connexions entre les cours d'eau et leurs nappes,
- Ne pas augmenter le risque d'inondation,
- Ne pas entraîner de dévaluation des biens et propriétés,
- Améliorer la qualité hydromorphologique et la qualité de l'eau de la Brèche,
- Améliorer les capacités auto-épuratoires.

L'ensemble dans la concertation avec l'ensemble des partis concernés.

Le calendrier fixe les périodes d'intervention concernant les aménagements ou travaux.

8.PROGRAMME PLURIANNUEL

Le programme pluriannuel comprend les actions suivantes :

8.1. Action A : entretien des cours d'eau

Les interventions liées à l'entretien font l'objet d'une programmation quinquennale visant à assurer le maintien des cours d'eau concernés dans un état de bon équilibre caractérisé par : un libre écoulement des eaux, le maintien d'une végétation rivulaire adaptée et diversifiée, et des conditions hydromorphologiques diversifiées.

L'objectif est d'assurer le maintien du cours d'eau dans un état d'équilibre, de profiter des interventions classiques d'égauge ou d'abattage pour diversifier les faciès d'écoulement et les habitats et de sensibiliser les riverains aux bonnes pratiques d'entretien.

8.2. Action B : petite diversification

Les cours d'eau présentent des faciès en surlargeur, rectilignes, lents, mais avec du transport sédimentaire dynamique.

L'objectif est de reconstituer des habitats naturels et une diversité de faciès d'écoulement dans les secteurs très homogènes en poussant la rivière à créer une succession d'épis ou de peignes sur un linéaire variable.

Il est prévu :

- Diversification des écoulements à Saint-Rémy-en-l'Eau ,
- Diversification des écoulements à Agnetz ,
- Diversification des écoulements à Rantigny (B152).

8.3. Action C : Restauration du lit mineur

Les cours d'eau présentent régulièrement des faciès en surlargeur, rectilignes, lents, avec peu de dynamisme morphogène.

L'objectif est de requalifier le lit mineur très approfondi et élargi en créant des banquettes et peignes continus sur des linéaires plus ou moins importants.

Trois secteurs, sur la Brèche, l'Arré et la Béronnelle Supérieure sont programmés.

Il est prévu :

- Diversification des écoulements à Avrechy ,
- Diversification des écoulements à Fitz-James.

8.4. Action D : recharge alluvionnaire

En raison de multiples curages au cours du temps, le fond des cours d'eau ne présente souvent plus de substrats suffisamment diversifiés propices aux développements d'habitats, engendrant un appauvrissement de la biodiversité aquatique.

Les recharges alluvionnaires permettront de diversifier le milieu par :

- Reconstitution de placettes de frayère par apport de cailloux roulés
- Recharge de matériel granulométrique et diversification du lit

Une recharge alluvionnaire est prévue à Montreuil-sur-Brèche.

8.5. Action F : Arasement du merlon ou reprofilage de la berge

La Brèche et ses affluents présentent des secteurs particulièrement larges, encadrés par des merlons importants issus des curages passés.

L'arasement des merlons permet une meilleure connexion rivière/marais.

Le reprofilage des berges permet de rétablir un profil naturel au dimensionnement cohérent pour le cours d'eau.

Il est prévu :

- Reprofilage de berge et arasement de merlons à Monchy-st-Eloi.
- Reprofilage de berges et arasement de merlons à Clermont.

8.6. Action G : Aménagement d'un abreuvoir

L'aménagement d'un abreuvoir vise à canaliser les bovins/équins afin qu'ils s'abreuvent en un point unique du cours d'eau, avec l'eau de celui-ci, sans pénétrer dans l'eau et dégrader l'eau et les berges.

Principalement deux types d'aménagements sont possibles :

- La pompe à nez,
- La descente aménagée.

8.7. Action H : mise en place d'une clôture

La mise en place de poteaux de clôture permet la mise en défens des berges de pâturages sur lesquels des abreuvoirs sont aménagés ou ont été aménagés. Ces clôtures doivent être suffisamment en retrait de la berge pour ne pas la déstabiliser.

8.8. Projet H et I

- Installation d'un abreuvoir à Reuil-sur-Brèche,
- Installation d'abreuvoirs et de clôtures à Essuiles,
- Installation d'un abreuvoir à Avrechy,
- Installation d'un abreuvoir à Agnetz ,
- Installation de 3 abreuvoirs et de 2 clôtures à Breuil-le-Vert.

8.9. Action I : remise dans le lit naturel (méandre, thalweg)

Les aménagements de recalibrage et rectification de la Brèche ont fortement modifié son fonctionnement au détriment de sa dynamique naturelle, et accélérant les écoulements vers les zones urbaines en aval.

Les relations écosystémiques sont particulièrement appauvries par l'homogénéisation des habitats et des écoulements du lit mineur (lit en surlargeur, enfermé entre 2 merlons, berges hautes et verticales...) La réouverture des méandres sur la Brèche permettrait ainsi l'amélioration significative de l'état écologique de la rivière en diversifiant les écoulements, les habitats, la pente et les profils en long et en travers de la Brèche afin d'atteindre le bon état nécessaire aux divers usages de l'eau.

Cinq renaturations de Méandres sont ainsi programmées.

- Reconnexion des méandres de Wariville,
- Reconnexion des méandres de la pisciculture de Litz,
- Reconnexion du méandre d'Etouy,
- Reconnexion du méandre de Ronquerolles,
- Reconnexion du méandre de Bailleval/Breuil-le-vert.

8.10. Actions de restauration de la continuité écologique

Les actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique visent en priorité à redonner un axe de circulation libre (trame bleue) pour la faune piscicole afin d'assouvir leur cycle de vie et de rétablir le transport sédimentaire nécessaire à la dynamique des cours d'eau et des espaces côtiers.

Un obstacle piscicole peut être une portion de cours d'eau couverte (cours d'eau canalisé en souterrain, pont, etc.) et plus généralement une chute d'eau que ce soit une petite marche (hauteur inférieure à 15 cm) ou un seuil de moulin (hauteur supérieure à 1 m).

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche souhaite porter des projets ambitieux de réouverture et d'effacement complet de ces obstacles. En concertation avec les propriétaires et les services de l'Etat, les scénarii ambitieux écologiquement pourront être porté par le SMBVB. A contrario, si le scénario voulu par le propriétaire a un faible gain environnemental ou si le projet est porté par une personne morale (industriel ou commercial), le SMBVB se portera assistant technique.

8.11. Action J : réouverture d'un cours d'eau busé

Le cours d'eau est en partie busé, sur plusieurs dizaines de mètres.

Les altérations de ce type d'ouvrages sont multiples et le SMBVB prévoit de rouvrir ces cours d'eau afin de les renaturaliser, à condition de trouver des financements à 100%.

Il est prévu la réouverture du Ru des Ecoillaux.

8.12. Action K et L : ouvrage de franchissement de cours d'eau (aménagement ou remplacement de petit ouvrage de franchissement)

Le but est d'améliorer la qualité hydromorphologique du cours d'eau.

Les travaux porteront sur :

- Aménagement d'un busage à Reuil sur Brèche,
- Aménagement un radier d'un pont à Litz,
- Aménagement un radier d'un pont à Bizancourt (Avrechy),
- Aménagement d'un passage à Bovins à Reuil-sur-Brèche,
- Aménagement d'un passage à Bovins à Agnetz,
- Aménagement d'un pont à Airion,
- Restauration de la Continuité Ecologique Béronnelle supérieure.

8.13. Action M à P : continuité écologique

Etudes et travaux de mise en conformité d'un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique au sens de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. Les ouvrages ont été classés en fonction de l'ambition écologique du projet et du degré de difficulté du projet.

Projets M :

- Arasement de seuil par recharge granulométrique,
- Arasement de seuil ru des six arpents,
- Arasement de deux seuils entre Monceaux et Wariville.

Projets N :

- Effacement du seuil du moulin de Monceau,
- Arasement du moulin Foulon,
- Arasement du seuil résiduel du moulin de Lessier,
- Arasement du seuil du premier moulin de Cauffry,
- .

Projets O :

- Arasement du seuil du barrage d'Hatton,
- Arasement du seuil des vannages de Lactalis
- Arasement du seuil du moulin du moulin d'en Haut Etouy,
- Arasement du seuil du moulin d'en bas à Etouy,
- Arasement du seuil du moulin du centre équestre d'Airion,
- Arasement du seuil du moulin de Bailly le Bel (Breuil-le-Sec),
- Arasement du seuil du moulin de la Commanderie,
- Arasement du seuil du grand moulin de Ronquerolles,
- Arasement du seuil du moulin de Ramecourt.

Projets P :

Arasement du seuil du moulin du Grand Fitz-James,
Aménagement du seuil du moulin de Sainefontaine
Aménagement du seuil du moulin de Wariville,
Aménagement du seuil du moulin de Séravenne,
Aménagement du seuil de Saint Gobain,
Aménagement du seuil du moulin de Cauffry 2.

8.14. Action Q : suivi qualité du milieu

Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau en utilisant des indices normés et répondant aux critères de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les prélèvements physico chimiques concerneront les 11 paramètres classiques et le suivi des polluants chimiques déclassant, les mesures biologiques concerneront l'I2M2, l'IBD et l'IPR. Deux stations, à Breuil-le-Sec sur le ru de la Beronnelle supérieure et à Clermont sur le ru de la Garde, sont concernées par l'intégralité de ces mesures. Une troisième station, sur la Brèche à Rantigny, ne sera concernée que par les mesures biologiques et permettra de compléter les données de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

9.CADRE FINANCIER

Les travaux sont répartis sur une durée de 5 ans à travers 60 actions et une tranche d'entretien par année.

Le coût global des travaux est estimé à 4 223 400 € HT sur la période 2020-2024.

Le financement de ces travaux est réparti entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Fonds Européens de Développement Régional, le département de l'Oise, le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche.

10. RESULTATS DE L'ENQUETE

ANALYSE DES OBSERVATIONS

10.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de cette enquête pour laquelle j'ai tenu quatre permanences dans les mairies de l'Oise:

- J'ai reçu six personnes.
- Six consignations ont été notées sur les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes mairies (quatre à Reuil-sur-Brèche et deux à Breuil-le-Vert).
- Une observation a été faite sur le registre dématérialisé par une personne qui a déposé la même observation sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Reuil-sur-Brèche lors de ma permanence.

Le 1^{er} août, j'ai établi et adressé au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, maître d'ouvrage, un procès-verbal de synthèse (*Annexe 1*) l'informant des différentes observations et consignations recueillies durant l'enquête et l'invitant à me produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

10.2. REPONSE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

J'ai reçu le 06 août 2020 un mémoire en réponse par mail suivi d'un envoi par voie postale (*Annexe 2*).

Les réponses apportées par le SMBVB semblent satisfaisantes et répondre aux attentes et interrogations des quelques intervenants.

Concernant Mme SANGNIER

Le SMBVB indique ne pas avoir prévu d'action de remblai ou de plantation sur les berges de la Brèche dans ce secteur.

Il rappelle d'autre part que l'entretien des berges et de la végétation étant du ressort du propriétaire riverain, il peut participer à la restauration et au maintien de ses berges en favorisant l'installation d'une ripisylve appropriée.

Enfin il recommande de ne pas tondre en bords de cours d'eau pour éviter que les berges ne se déstabilisent en les mettant à nu.

Concernant Melle FREMAUX qui demande la position de l'abreuvoir et le devenir de la buse à Reuil-sur-Brèche

Le Syndicat indique qu'avant tout aménagement, le propriétaire des parcelles dans lesquelles passe la Brèche et où se situent la buse et le futur abreuvoir sera contacté. L'emplacement exact de l'abreuvoir sera à déterminer avec son propriétaire

Concernant la buse, selon la volonté du propriétaire, elle lui sera soit restituée, soit éliminée en filière agréée. Concernant l'abreuvoir, l'emplacement exact sera à déterminer avec son propriétaire.

👉 **Concernant M. VICHARD** qui pensait avoir relevé une erreur page 61 du dossier d'enquête concernant le ru de Gilocourt

Le Syndicat répond sur l'identification du ru sur lequel sera posé un abreuvoir à Breuil-le-Vert (projet G116 page 61) : l'abreuvoir sera posé sur le ru de Giencourt, en aval de la confluence entre le ru du même nom (Giencourt) et le ru des Flaques, à proximité du marais de Giencourt.

👉 **Concernant M. POINTIN** relatif au curage et à la nécessité de redonner toute vitalité à sa Brèche

Le Syndicat indique qu'il assure l'entretien régulier de la Brèche et de ses affluents au titre de l'article L215-14 du Code de l'Environnement et maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

Il rappelle que les actions de curage sont soumises à Déclaration ou Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

En ce qui concerne l'impératif de « redonner toute sa vitalité à la Brèche et sa richesse en biodiversité nécessaire à notre environnement » le SMBVB note l'intérêt des riverains se réjouit de la convergence de nos intérêts.

L'objectif du PPRE étant d'améliorer la qualité hydromorphologique et la qualité écologique de la Brèche, les actions mises en œuvre permettront de restaurer sa fonctionnalité biologique.

👉 **Concernant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et la demande d'autorisation environnementale correspondante joint au procès-verbal**

Il rappelle qu'il avait rendu un premier avis défavorable.

Le porteur du projet a apporté les compléments d'informations demandés et l'état initial correctement dressé sur l'aire d'étude à partir de la consultation de références bibliographiques et d'insertion de terrain.

Les mesures ECR ont été identifiées.

Des mesures de suivi sont proposées pendant les travaux et jusqu'à la fin du programme 2020-2024.

Il est demandé à ce que les avis (IBGN-IPR) soient conduits annuellement pendant au moins 10 ans après les travaux.

Dans la mesure où ce projet de restauration des milieux aquatiques a été amélioré et devrait aboutir à un gain pour la biodiversité, Le CNPN émet un avis favorable sous conditions.

Cet avis ne donne lieu à aucun commentaire tant de la part du Syndicat du Bassin Versant de la Brèche qui antérieurement avait apporté les compléments demandés que du commissaire enquêteur.

11. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique est initiée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche en vue d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau comme étant la Brèche, l'Arré et ses affluents.

Au cours du temps, la Brèche a été déplacée et linéarisée dans différents objectifs :

- Utilisation de la force hydraulique au profit des moulins,
- Drainage des marais,
- Appauvrissement du cours d'eau par des usages agricoles,
- Urbanisation,
- Construction de réseaux de transport,
- Utilisation des moyens mécaniques modernes pour entretenir la rivière (curage, élargissement, rectification de la rivière).

La conséquence de ces aménagements est la perte des dynamiques naturelles et du transport de sédiment. Ceux-ci sont indispensables pour abriter une diversité de milieux nécessaires à la vie biologique, à l'autoépuration et à la régulation des -à-coups hydrauliques.

Pour le SDAGE, l'objectif est le bon état des masses d'eau dans leur ensemble d'ici à 2027.

Les travaux de renaturation prévus sur les cours d'eau du bassin versant vont permettre d'atténuer le poids du recalibrage sur la qualité du cours d'eau de façon à ce que l'on retrouve un cours d'eau plus « naturel ».

11.1. SUR LES OBSERVATIONS

Les quelques personnes qui se sont déplacées ou que j'ai reçu durant mes permanences encouragent à bien des égards ce projet de restauration et d'entretien des rivières, soucieuses de leur environnement, certaines l'ont même consigné sur le registre.

Les quelques petits aménagements envisagés ne sauraient remettre en cause ce projet.

11.2. SUR LE DOSSIER

Le dossier comprend toutes les pièces réglementaires nécessaires à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration de projet :

- Dossier d'enquête et ses différentes annexes ;
- Les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les 27 communes concernées.

11.3. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Au cours de cette enquête pour laquelle j'ai tenu quatre permanences en mairies de Agnetz, Litz, Clermont et Reuil-sur-Brèche :

- J'ai reçu six personnes.
- Six consignations ont été notées sur les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes mairies (quatre à Reuil-sur-Brèche et deux à Breuil-le-Vert).
- Une observation a été faite sur le registre dématérialisé par une personne qui a déposé la même observation sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Reuil-sur-Brèche lors de ma permanence.

11.4. CONCLUSION

En conclusion, le commissaire enquêteur constatant :

- Qu'aucune anomalie pouvant mettre en cause la présente Demande d'Intérêt Général et la mise en place du programme pluriannuel,
- Que la durée de l'enquête, les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

Se prononce conformément aux conclusions motivées établies sur feuillets séparés.

Fait et clos à Verneuil en Halatte le 19 août 2020

Le commissaire enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'C' intertwined, with a small flourish at the end.

PIECES JOINTES

- 1.** Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur du tribunal administratif E20000028/80 du 26 mai 2020
- 2.** Arrêté préfectoral du 09 juin 2020
- 3.** Avis au public
- 4.** Publication dans les journaux locaux d'annonces légales.

Pièce 1 : ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
par le tribunal administratif d'Amiens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

26/05/2020

N° E20000028 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

CODE : 3 – loi sur l'eau

Vu enregistrée le 25 février 2020, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que de l'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Brèche et ses affluents présentées par le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 11 mars 2020 désignant Monsieur Daniel MORTELECQ pour conduire l'enquête publique ;

Vu enregistré le 25 mai 2020, la lettre de Monsieur Daniel MORTELECQ informant le tribunal de sa renonciation à la conduite de l'enquête, compte tenu des conditions sanitaires actuelles et de ses disponibilités ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Daniel MORTELECQ ;

DECIDE

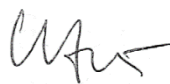
ARTICLE 1 : La décision de désignation en date du 11 mars 2020 est modifiée.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Daniel MORTELECQ.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), au syndicat mixte du bassin versant de la Brèche en qualité de maître d'ouvrage, et à Messieurs Daniel MORTELECQ et Jean-Yves MAINECOURT, commissaires-enquêteurs.

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ



Pièce 2 : arrêté préfectoral



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DES ARTICLES L.211-7 ET L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTÉES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRÈCHE

CONCERNANT

LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA BRÈCHE ET SES AFFLUENTS

DOSSIER N° 60-2019-00021

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, à l'adaptation des procédures et à la suspension des délais d'instruction ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-1, L.211-7, L.214-3 et L.123-3 à L.123-18 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 validant l'évolution des statuts du SMBVB notamment par la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques pour les items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé le 08 mars 2019 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB), concernant le Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Brèche et ses affluents, considéré complet le 02 mai 2019 ;

Vu le courrier en date du 04 novembre 2019 informant le pétitionnaire d'une prolongation du délai d'instruction de la phase administrative pour les nécessités d'instructions ;

Vu la liste départementale de l'Oise d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable du 21 mai 2019 de l'Office Français pour la Biodiversité ;

Vu l'avis favorable sous conditions du 17 février 2020 du Conseil National de Protection de la Nature ;

Vu la décision du 26 mai 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une enquête publique pour la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposées par le SMBVB, concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1

Il est procédé, sur le territoire des communes de Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleva, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-Sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-L'Eau, Valescourt, à une enquête publique en vue de statuer sur le dossier présenté par le SMBVB, au titre des décisions administratives suivantes :

- Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général, au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet de l'Oise est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées est le Préfet de l'Oise, sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

Article 2

Le projet envisagé consiste en la programmation des actions de restauration et d'entretien de la Brèche et ses affluents.

L'identité et les coordonnées de la personne publique responsable des installations, travaux, ouvrages ou activités auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sont :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche
9 rue Henri Breuil
60600 CLERMONT
Tel : 03 44 50 19 65

Article 3

L'enquête publique se déroulera du 02 juillet au 28 juillet 2020 inclus.

Article 4

Le dossier d'enquête comprend une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Un registre d'enquête unique est mis à disposition du public avec le dossier d'enquête.

Les registres d'enquêtes seront ouverts et datés par les maires de Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleva, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-Sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-L'Eau, Valescourt et seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Article 5

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant 27 jours consécutifs du 02 juillet au

28 juillet 2020 inclus dans les mairies des communes concernées à l'article 1 du présent arrêté afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, ses propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce dossier sera consultable en version papier et en dématérialisé sur le site internet des mairies lorsqu'elles en ont la possibilité.

Article 6

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public en mairie durant les permanences tenues aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le jeudi 02 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie d'Agnetz ;

le jeudi 09 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Litz ;

le samedi 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Clermont ;

le mardi 28 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Reuil-sur-Brèche.

Le public pourra aussi transmettre ses observations, ses propositions ou contre-propositions par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Clermont - Commissaire-enquêteur - Monsieur Jean-Yves MAINECOURT
Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents
7 Rue du Général Pershing, 60600 Clermont
adresse mail : ppre-breche@registredemat.fr

Un registre dématérialisé sera également disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/ppre-breche>

Article 7

Il est prévu pour la présente enquête, la mise à disposition d'informations relatives au projet sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr> rubrique Réglementation et procédures - Décisions administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation).

Les personnes qui souhaitent obtenir à leurs frais la communication du dossier d'enquête publique peuvent en faire la demande par écrit auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête à l'adresse suivante, dès la publication du présent arrêté :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
2 boulevard Amyot d'Inville – BP 20 317 – 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Si le commissaire-enquêteur a l'intention de visiter les lieux concernés par l'opération, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le responsable du projet, il devra en informer au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Si les propriétaires et les occupants concernés n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

Article 9

Si le commissaire-enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents existants, utiles à la bonne information du public, sous réserve du respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi, il en fait la demande au responsable du projet. Toutefois, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de celui-ci.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier d'enquête tenu au siège de l'enquête publique désigné à l'article 6 du présent arrêté.

Un bordereau mentionnant la nature des pièces et la date à laquelle les documents ont été ajoutés en cours d'enquête sera joint au dossier d'enquête.

Article 10

S'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur devra en aviser préalablement le maître d'ouvrage et le préfet de l'Oise, coordonnateur de l'organisation de l'enquête publique, en indiquant les modalités d'organisation de ladite séance.

Le commissaire-enquêteur définit, en concertation avec le préfet de l'Oise et le maître d'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées seront notifiées au maître d'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prorogée pour une durée maximale de 30 jours, à la demande du commissaire-enquêteur, afin de permettre l'organisation de la réunion publique. La décision motivée du commissaire-enquêteur sera notifiée au préfet de l'Oise. La présente notification devra être parvenue au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. La décision sera portée à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues à l'article 16, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

À l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public, un compte rendu sera établi par le commissaire-enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Il sera annexé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet au rapport de fin d'enquête.

En l'espèce, l'accomplissement des formalités prévues aux articles 11 et 12 sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 11

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner à sa demande toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 12

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique mis à disposition dans les mairies concernées seront transmis par celles-ci avec les documents annexés dans les 24 heures au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes unique mis à disposition dans les mairies concernées.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, les propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête et les observations du responsable du projet le cas échéant. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant nettement si elles sont favorables ou défavorables avec réserves ou défavorables au projet présenté au public.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexes, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné des registres d'enquête unique et des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises par les différentes procédures administratives seront alors transmis par le commissaire-enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet de l'Oise à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau-Environnement-Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine BP 20317– 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 13

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, une copie des documents sera adressée sans délai aux autorités compétentes pour prendre les décisions au vu desquelles l'enquête publique unique a été organisée, au responsable du projet et aux mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant la même durée.

Article 14

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général dès l'ouverture de l'enquête ; ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

L'avis des conseils municipaux des communes concernées devront être transmis à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'une copie à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, à l'adresse mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

Article 15

Si dès la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adressera dans un délai de 15 jours une lettre d'observation à la présidente du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire-enquêteur remet ses conclusions complétées dans un délai de 15 jours à compter de la demande de la présidente du tribunal administratif, à l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête et à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 16

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux parus au plus tard à la date du jeudi 18 juin 2020 et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 02 et le 09 juillet 2020.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 18 juin 2020 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du jeudi 02 juillet 2020 au mardi 28 juillet 2020 inclus par les soins des mairies concernées et par tout autre moyen en usage dans les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par la maire des communes concernées et par le maître d'ouvrage.

Article 17

Pendant l'enquête publique, en application du I de l'article L.123-14 du code l'environnement, le responsable du projet a la possibilité de suspendre l'enquête s'il estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles. La décision est prise par arrêté, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

La poursuite de l'enquête publique est alors prolongée d'une durée d'au moins 30 jours et fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-22 du code de l'environnement.

Article 18

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet en application du II de l'article L.123-14 du code l'environnement, a la possibilité de solliciter le déroulement d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et pour l'environnement, s'il estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale.

L'ouverture de l'enquête publique complémentaire, d'une durée minimale de 15 jours, fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation dans les conditions fixées à l'article R.123-23 du code de l'environnement.

Article 19

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) pendant un an à l'adresse suivante : [www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures-Decisions-administratives - Autorisations au titre de la loi sur l'eau - DIG- Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures-Decisions-administratives-Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l'eau-DIG-Declaration-d'Interet-General-avec-autorisation)

Article 20

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, les maires des communes concernées, le commissaire-enquêteur, le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais le **09 JUIN 2020**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Pièce 3 : avis d'enquête publique

Direction Départementale des Territoires de l'Oise SEEF – Bureau Politique et Police de l'eau

AVIS AU PUBLIC

Communes d'Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-lès-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-Sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-L'Eau, Valescourt

Par arrêté préfectoral du 09 juin 2020, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 du code de l'environnement, présentées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes citées en préambule aux heures normales d'ouverture, pendant 27 jours consécutifs du jeudi 02 juillet au mardi 28 juillet 2020 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies concernées par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur le site de la préfecture de l'Oise. Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées, dans un registre dématérialisé sur un site dédié, ou être adressées par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Clermont - Commissaire-enquêteur - Monsieur Jean-Yves MAINECOURT
Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents
7 Rue du Général Pershing, 60600 Clermont
adresse mail : ppre-breche@registredemat.fr
registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/ppre-breche>

Monsieur MAINECOURT, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

- le jeudi 02 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie d'Agnetz ;
- le jeudi 09 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Litz ;
- le samedi 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Clermont ;
- le mardi 28 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Reuil-sur-Brèche.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences ainsi que les dispositions mises en place par les mairies.

La responsable du service
Eau Environnement Forêt



Fabienne CLAIRVILLE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37 € lit

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique sur la Révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Froissy du 29 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte du 29 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Froissy.

Par arrêté 2020-0002 en date du 10 juin 2020, le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Froissy.

A cet effet, Monsieur Augustin FERTE, Ingénieur Territorial retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête publique d'une durée de 17 jours, consécutifs, se déroulera à la Mairie de Froissy du 29 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Les pièces du dossier déposées à la Mairie de Froissy pourront être consultées chaque jour ouvrable aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Froissy et :

* Sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/froissy-plu>

* A la Communauté de Communes de l'Oise Picarde 5 rue tassart à Breteuil (60120).

Les observations seront consignées sur un registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit au Commissaire-enquêteur, en Mairie de Froissy 60480 et sur le site internet dédié <https://www.registredemat.fr/froissy-plu> ainsi qu'à l'adresse mail suivante : froissy-plu@registredemat.fr

En outre le Commissaire-enquêteur tiendra des permanences présentielle* en Mairie de Froissy :

- le lundi 29 juin 2020 de 10h00 à 12h00,
 - le samedi 5 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,
 - le mercredi 15 juillet 2020 de 17h00 à 19h00,
- Le Commissaire-enquêteur assurera des permanences téléphoniques en Mairie de Froissy au 03.44.80.82.84 aux jours et horaires suivants :
- le lundi 29 juin 2020 de 12h00 à 13h00,
 - le samedi 5 juillet 2020 de 12h00 à 13h00,
 - le mercredi 15 juillet 2020 de 16h00 à 17h00.

*Compte-tenu du contexte sanitaire, des mesures barrières spécifiques seront exigées, parmi lesquelles le port d'un masque, et d'autres seront mises en œuvre, parmi lesquelles des mesures de distanciation physique et le mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SEEF - Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS AU PUBLIC

Communes d'Agnetz, Airion, Avreschy, Baillevall, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Dulles, Cambonne-les-Clermont, Cauffry, Clermont, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Litz, Mognéville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-Sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Henry-en-L'Eau, Valescourt

Par arrêté préfectoral du 09 juin 2020, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 du code de l'environnement, présentées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents.

L'enquête se déroulera dans les mairies des communes citées en préambule aux heures normales d'ouverture, pendant 27 jours consécutifs du jeudi 02 juillet au mardi 28 juillet 2020 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies concernées par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur le site de la préfecture de l'Oise. Les observations du public pourront être formulées sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées, dans un registre dématérialisé sur un site dédié, ou être adressées par écrit ou par mail directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Clermont - Commissaire-enquêteur - Monsieur Jean-Yves MAINECOURT

Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents

7 Rue du Général Pershing, 60600 Clermont

adresse mail : ppre-brèche@registredemat.fr

registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/ppre-brèche>

Monsieur MAINECOURT, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

- le jeudi 02 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie d'Agnetz ;
- le jeudi 09 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Litz ;
- le samedi 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Clermont ;
- le mardi 28 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Reuil-sur-Brèche.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences ainsi que les dispositions mises en place par les mairies.

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce rencontre, merci d'envoyer votre courrier à PM Publicité, 5 bd du port d'Aval, CS 41021, 80010 Amiens cedex1, en indiquant le N° de ref. de l'annonce.

Rencontres

IMMOBILIER

PICARDIE

Locations Appt. Divers

80 Cayeux-sur-Mer

VACANCES, loue bel APPT de 2 à 4 pers. front de mer, tout confort, état neuf, location à la semaine ou quinzaine, avec parking en cour privée. tél. 06.88.08.75.96

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Fourgonnettes - de 3.5 t

Citroën 18 900 €



Vends Jumper Benne, climatisation, réhaussés paysagères, climatisation, 17 605 km, 2018, prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Fiat 20 900 €



Vends Fiat Ducato, 7 places benne + coffre, 44 200 km, prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Mercedes 25 900 €



Vends Vito Mixto XL 114CDI, 39 900 km, 2019, GPS, double cabine, 5 places, prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Renault 27 500 €



ANIMAUX

Suivant l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats : le numéro de SIREN, l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification ou celui de la mère, l'inscription ou non à un livre généalogique, le nombre d'animaux de la portée (cette réglementation s'applique à toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant).

La vente ou la cession à titre gratuit d'un chien dangereux de première catégorie est interdite, conformément à l'article L215-2 du code rural.

La vente d'animaux non domestiques (perroquets gris du Gabon, reptiles...) doit faire l'objet d'une autorisation de vente et de la détention d'un certificat de capacité par l'annonceur, conformément aux articles L413-3 et L413-3 du code de l'environnement. Présentation des justificatifs obligatoires (autorisation, déclarations, certificats de capacité).

Autres animaux



● Vends poules pondeuses rouilles, 6€/pièce. Commande à partir de 10. Forfait livraison 6€. BONIN tél. 07.83.55.66.54.

URGENT
ANTIQUITAIRE
ACHÈTE CHER

Vieux vins et alcools, Art asiatique, argenterie, montres, pendules, bijoux neuf et occasion, mobilier ancien, tableaux, miroir, sculpture, toutes maroquinerie, toutes vanneries (Galle, Daum, Lalique,...)



S.A. au capital de 40 000€
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1
N° siret 315190372 00063 - Code NAF 7312 Z - RCS Amiens
N° TVA : FR 30 315190372
RIB : CIC Nord Ouest - 30027 17218 00020015701 56
IBAN : FR76 30027 17218 00020015701 56
Code BIC : CMCIFRPP

Commande n° 21536846

DATE : 12/06/2020

Annonceur n° 40088581

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
DE LA BRECHE
9 R HENRI BREUIL
60600 CLERMONT

Contact commercial
PMP - CS 41021 - 80010 Amiens Cedex 1
Tél :
Fax :
Email :

Votre référence :

Désignation	Format / Taux	Montant
Référence produit : selon tarif en vigueur dans le département Ordre n° 1494752300 - ENQUETE PUBLIQUE - PROGRAMME PLURIAN- NUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA BRECHE ET SES AF- FLUENTS ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Courrier Picard - Editions de l'Oise Parutions : 17/06/20 Justificatif(s)	42 ligne(s) x 2 col	367,08
Référence produit : selon tarif en vigueur dans le département Ordre n° 1494752300 - ENQUETE PUBLIQUE - PROGRAMME PLURIAN- NUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA BRECHE ET SES AF- FLUENTS ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques Zone : Courrier Picard - Editions de l'Oise Parutions : 02/07/20 Justificatif(s)	42 ligne(s) x 2 col	367,08
		0,00
		0,00
Observation :	Total H.T.	734,16
	Total T.V.A.	146,83
	Total T.T.C.	880,99

Adresse de facturation
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE 9 R HENRI BREUIL 60600 CLERMONT

Signature et cachet de l'annonceur

Modalités et conditions de règlement
Mode de paiement : chèque
Délai de paiement : 10 jours date de facture

Création le 12/06/2020 à 10:55:19
Impression le 12/06/2020 à 10:55:20

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande.

Nos références :

6371565/1 /722644 / COMR53/ /E1 - Enquête publique

Vos références :

**SM DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE
9 RUE HENRI BREUIL
60600 CLERMONT**

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60) , rubrique ANNONCES LEGALES le 16.06.2020 , et Le Parisien (édition 60) , rubrique Le Parisien (édition 60) le 03.07.2020

Fait à Paris, le 12/06/20,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email: legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 – Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505850

Annonce

Direction Départementale des Territoires
de l'Oise

BEEF - Bureau Politique et Police de l'eau

AVIS AU PUBLIC

Communes d'Agnetz, Airion, Avenchy, Baillevail,
Brouil-la-Sec, Brouil-la-Vert, Bulles,
Carbonne-les-Clermont, Cauffry, Clermont,
Essalles, Etouy, Fitz-James, Laigneville,
Liancourt, Litz, Megneville, Monchy-Saint-Eloi,
Montreuil-sur-Brèche, Neully-Sous-Clermont,
La Neuville-en-Haz, Nogent-sur-Oise,
Rantigny, Reuil-sur-Brèche, Saint-Just-en-
Chaussée, Saint-Rémy-en-L'Yso, Valescourt

Par arrêté préfectoral du 09 juin 2020, le
Préfet de l'Oise a ordonné une enquête
publique préalable à l'autorisation
environnementale et la déclaration d'intérêt
général au titre des articles L. 211-7 et L.
181-1 du code de l'environnement,
présentées par le

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRÈCHE

concernant le Programme Pluriannuel de
Restauration et d'Entretien de la Brèche et
ses affluents.

L'enquête se déroulera dans les mairies
des communes citées en préambule aux
heures normales d'ouverture, pendant 27
jours consécutifs du jeudi 02 juillet au
mardi 28 juillet 2020 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier
pourra être consulté dans les mairies
concernées par le projet aux heures
d'ouvertures du public et sur le site de la
préfecture de l'Oise. Les observations du
public pourront être formulées sur des
registres ouverts à cet effet dans les
mairies concernées, dans un registre
dématérialisé sur un site dédié, ou être
adressées par écrit ou par mail directement
au commissaire-enquêteur en les envoyant
au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Clermont - Commissaire-enquêteur -
Monsieur Jean-Yves MAINECOURT
Programme Pluriannuel de Restauration et
d'Entretien de la Brèche et ses affluents
7 Rue du Général Pershing, 60500 Clermont
adresse mail :
ppre-brèche@registredevat.fr
registre dématérialisé :
<https://www.registredemat.fr/ppre-brèche>

Monsieur MAINECOURT, tiendra une
permanence aux jours, heures et lieux
mentionnés ci-après :
le jeudi 02 juillet 2020 de 16h00 à 18h00
à la mairie d'Agnetz ;
le jeudi 09 juillet 2020 de 16h00 à 18h00
à la mairie de Litz ;
le samedi 10 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Clermont ;
le mardi 28 juillet 2020 de 16h00 à 18h00
à la mairie de Reuil-sur-Brèche.

Les gestes barrières devront être respectés
lors de ces permanences ainsi que les
dispositions mises en place par les mairies.

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email: legales@teamedia.fr

CS 10817- 75738 Paris Cedex 15 - Tél : 01 87 39 84 00

S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RCS Paris 389 505850 - Identifiant TVA : FR 78 389 505850

ANNEXES

- 1.** Procès-verbal de synthèse du 1^{er} août 2020
- 2.** Réponse du SMBVB du 06 août 2020

Annexe 1 : PV de Synthèse

Jean-Yves MAINECOURT

Verneuil le 1^{er} août 2020

Commissaire-Enquêteur

61 rue Aristide Briand

60550 VERNEUIL en HALATTE

Enquête publique :

Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement

**Syndicat Mixte du Bassin Versant
de la Brèche**
9 rue Henri Breuil
60600 Clermont

A l'attention de M. Erwan MENVIELLE

Monsieur,

L'enquête publique concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et de ses affluents concernant 27 communes situées dans le département de l'Oise est close depuis le 28 juillet dernier.

A ce titre, je viens de récupérer les registres mis à la disposition du public en mairies de Agnetz, Litz, Clermont et Reuil-sur-Brèche où j'ai tenu permanence ainsi que ceux de Airion, Avrechy, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Bulles, Cambronne-les-Clermont, Cauffry, Essuiles, Etouy, Fitz-James, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Nogent-sur-Oise, Rantigny, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-L'Eau, Valescourt.

Je vous adresse donc conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 09 juin 2020 le procès-verbal de synthèse correspondant et je vous invite à y apporter, dans un délai de quinze jours vos observations valant mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire-Enquêteur

J.Y. MAINECOURT



**Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles
L.211-7 du code de l'environnement ainsi que l'autorisation environnementale
unique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement
concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et
de ses affluents présentés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche**

Cette enquête concerne 27 communes toutes situées dans le département de l'Oise :

- Agnetz
- Airion
- Avrechy
- Bailleval
- Breuil-le-Sec
- Breuil-le-Vert
- Bulles
- Cambronne-les-Clermont
- Cauffry
- Clermont
- Essuiles
- Etouy
- Fitz-James
- Laigneville
- Liancourt
- Litz
- Mogneville
- Monchy-Saint-Eloi
- Montreuil-sur-Brèche
- Neuilly-sous-Clermont
- La Neuville-en-Hez
- Nogent-sur-Oise
- Rantigny
- Reuil-sur-Brèche
- Saint-Just-en-Chaussée
- Saint-Remy-en-L'Eau
- Valescourt

Enquête publique du jeudi 02 juillet 2020 au mardi 28 juillet 2020 inclus
Arrêté préfectoral dossier 60-2019-00021 du 09 juin 2020

PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS REÇUES ET/OU CONSIGNEES
SUR LES REGISTRES, REGISTRE DEMATERIALISE, MAILS

Au titre de cette enquête :

J'ai tenu quatre permanences en mairies de :

- Agnetz : jeudi 02 juillet 2020 de 16h00 à 19h00
- Litz : jeudi 09 juillet 2020 de 16h00 à 19h00
- Clermont : samedi 18 juillet 2020 de 09h00 à 12h00
- Reuil-sur-Brèche : mardi 28 juillet 2020 de 16h00 à 19h00

J'ai reçu six personnes.

Six consignations ont été notées sur les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes mairies.

Une observation a été faite sur le registre dématérialisé par une personne qui a déposé la même observation sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Reuil-sur-Brèche lors de ma permanence.

Consignations sur les quatre registres lors des permanences

1^{ère} permanence le 02 juillet 2020 en mairie de Agnetz

- ↳ Monsieur POINTIN, domicilié à Breuil-le-Vert, est venu me rencontrer en précisant qu'il consignerait ses observations sur le registre de cette même commune plus tard ; elles y figurent effectivement.

2^{ème} permanence le 09 juillet 2020 en mairie de Litz

- ↳ M. HOCHEDÉZ, domicilié dans la commune est venu me rencontrer pour obtenir des informations sans toutefois consigner sur le registre.

3^{ème} permanence le 18 juillet 2020 en mairie de Clermont

Aucune visite ni consignation sur le registre.

4^{ème} permanence le 28 juillet 2020 en mairie de Reuil-sur-Brèche

- ↳ Mme BAILLON Françoise, domiciliée dans la commune, encourage le projet qui améliorera les berges, assainira la rivière et sauvegardera le patrimoine historique.
- ↳ Mme SANGNIER Marie Véronique, habitant la commune et qui déposé une observation sur le registre dématérialisé réitère sa demande sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Reuil-sur-Brèche.
Elle indique que sa propriété sise 13 rue Chaussée longe la rivière.
Elle demande :
 - Si la pente menant à la rivière va être remblayée.
 - S'il est possible de mettre des plantes pour retenir la terre, les fondations de sa clôture s'affaissant.
- ↳ M. HUMMEL Jean-Pierre, domicilié à Reuil-sur-Brèche, est venu me rencontrer pour avoir des précisions et des informations sur le projet.
Il n'a pas consigné, outre sa venue, d'observation particulière.
- ↳ Melle FREMAUX Clarisse.
Elle demande :
 - Ce qu'il adviendra de la buse fortement dégradée dans la pâture laquelle passe la Brèche sachant que l'eau de ruissellement arrive dans l'ancien lit de la rivière, derrière les maisons (orages).
 - Concernant l'abreuvoir, où passera-t-il ? (Pages 58 et 78 du dossier)

Consignations sur les vingt-trois autres registres

Registre de BREUIL-LE-VERT

- ✎ M. POINTIN, domicilié dans la commune.
Il était venu me rencontrer en mairie d'Agnetz.
Il a consigné les observations suivantes :
- Le curage mécanique présente un intérêt pratique mais participe au colmatage du fond du lit, ce qui est néfaste pour la vitalité biologique de la rivière
 - Il devient impératif de redonner toute sa vitalité à la Brèche et sa richesse en biodiversité vitale pour notre environnement
- ✎ M. VICHARD, maire de la commune, relève page 61 du dossier d'enquête qu'il est écrit « ru de Giencourt » à la 2^{ème} ligne ; il pense qu'il s'agit d'une erreur.

Registre de BAILLEVAL

Dans le registre de cette commune mis à la disposition du public, aucune observation n'a été consignée.

Toutefois il était joint l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature concernant la demande d'autorisation environnementale avec une date de mise à disposition fixée au 03 août 2019.

Ci-dessous cet avis avec motivation ou conditions détaillés.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-38x-01031 Référence de la demande : n°2019-01031-011-001

Dénomination du projet : 60 - SMBV Brèche : restauration Brèche

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 03/08/2019

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60480 - Montreuil-sur-Brèche, 60130 - Saint-Remy-en-l'Eau, 60140 - Bailleval, 60840 - Breuil-le-Sec, 60600 - Breuil-le-Vert, 60600 -

Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les espèces concernées par la demande de dérogation sont :

- quatre espèces de poissons : la lamproie de planer, la truite commune, la vandoise et le chabot
- trois espèces de chiroptères : murin de Daubenton, murin de Natterer, pipistrelle commune
- cinq autres espèces de mammifères : campagnol amphibie, écureuil roux, hérisson d'Europe, musaraigne aquatique, muscardin
- neuf espèces d'amphibien : crapaud commun, grenouille agile, grenouille de Lessona, grenouille rousse, grenouille verte, salamandre tachetée, triton alpestre, triton palmé, triton ponctué
- quatre espèces de reptile : couleuvre à collier, lézard des murailles, lézard vivipare, orvet

Un premier avis défavorable du CNPN avait été rendu, et le porteur du projet a apporté les compléments d'informations demandés. L'état initial a été correctement dressé sur l'aire d'étude à partir de la consultation de références bibliographiques et d'inventaire de terrain. Les formulaires CERFA ont été complétés, excepté pour l'avifaune, dans la mesure où le porteur de projet estime que les impacts du projet de restauration seront négligeables pour les espèces d'oiseaux nicheuses et protégées.

Les impacts des travaux sur l'ensemble des espèces ont été évalués et consistent principalement en perturbations temporaires et relativement faibles des espèces lors de la période de travaux et en la dégradation des habitats aquatiques par la mise en suspension de particules fines.

Les mesures ERC ont été identifiées. Les travaux initialement prévus sur l'aire de présence de l'Ecrevisse à pattes blanches ont été abandonnés, les impacts potentiels sur cette espèce sont donc évités. Cette décision s'apparente à une mesure d'évitement, même si cela n'est pas explicitement évoqué dans le projet complémentaire.

Des mesures de réduction ont été détaillées, avec une adaptation du calendrier des travaux, une diminution des risques de pollution, la mise en défens des zones sensibles, et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il est demandé à ce que les sites d'espèces de flore exotiques envahissantes soient repérés avant le début des travaux.

Il est demandé à ce que les arbres à abattre fassent l'objet d'une prospection active et rigoureuse pour repérer les cavités et trous favorables aux chiroptères. Dans le cas d'arbres ou de souches potentiellement favorables, il est attendu que le porteur du projet évite leur abattage. Les continuités écologiques terrestres n'ayant pas été repérées, il est nécessaire de les identifier et d'en tenir compte dans l'emprise des travaux, en évitant ou limitant tout impact sur les corridors.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Des mesures de suivi sont proposées pendant les travaux et jusqu'à la fin du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien 2020-2024. Il est demandé à ce que ces suivis (IBGN, IPR) soient conduits annuellement pendant au moins 10 ans après travaux, les conséquences d'un tel projet sur la biodiversité aquatique s'échelonnant sur le long-terme. Un suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches est à envisager, afin de s'assurer que la population au ru des Ecouillaux se maintienne. Enfin, un suivi écologique de la ripisylve et des espèces terrestres, en particulier celles figurant sur les formulaire CERFA est attendu. Dans la mesure où ce projet de restauration des milieux aquatiques a été amélioré et devrait aboutir à un gain pour la biodiversité, le CNPN émet un avis favorable, à condition, comme indiqué ci-dessus, du repérage précoce des espèce exotiques envahissantes (EEE), des arbres à cavités parmi les arbres à abattre, des corridors écologiques, ainsi que d'un suivi d'au moins 10 ans des espèces aquatiques et terrestres dans l'emprise du projet.		
Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel Métails		
AVIS : Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐
Fait le : 17 février 2020		Signature : 

Dans les 21 mairies suivantes aucune observation n'a été notée sur leur registre:

- Airion
- Avrechy
- Breuil-le-Sec
- Bulles
- Cambronne-les-Clermont
- Cauffry
- Essuiles
- Etouy
- Fitz-James
- Laigneville
- Liancourt
- Mogneville
- Monchy-Saint-Eloi
- Montreuil-sur-Brèche
- Neuilly-sous-Clermont
- La Neuville-en-Hez
- Nogent-sur-Oise
- Rantigny
- Saint-Just-en-Chaussée
- Saint-Remy-en-L'Eau
- Valescourt

Fait à Verneuil en Halatte, le 1^{er} août 2020

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT



Annexe 2 : réponse du SMBVB



Suivi par M. Maxime MINNEBO
technicien rivière
07 87 87 76 20 – maxime.minnebo@smbvbreche.fr

M. MAINECOURT Jean-Yves
Commissaire-Enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 Verneuil en Halatte

Clermont, le 6 août 2020

Objet : Réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique du PPRE de la Brèche

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

L'enquête publique concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et de ses affluents s'est terminée le 28 juillet. Pour donner suite à cela, vous m'avez transmis les consignations notées dans les divers registres d'enquête.

Conformément à votre invitation, voici les observations du Syndicat aux questions et remarques qui me sont parvenues :

- Demande de réalisation d'un remblai de la pente menant au cours d'eau et de plantation en berge, rue des chaussées à Reuil-sur-Brèche :
Le SMBVB n'a pas prévu d'action de remblai ou de plantation sur les berges de la Brèche dans ce secteur. Cependant, l'entretien des berges et de la végétation étant du ressort du propriétaire riverain, il peut participer à la restauration et au maintien de ses berges en favorisant l'installation d'une ripisylve appropriée. Par ailleurs, il est recommandé de ne pas tondre en bords de cours d'eau pour éviter que les berges ne se déstabilisent en les mettant à nue.
- Demande concernant la position de l'abreuvoir et le devenir de la buse des projets G169 page 58 et L3 page 78, à Reuil-sur-Brèche :
Avant tout aménagement, le propriétaire des parcelles dans lesquelles passe la Brèche et où se situent la buse et le futur abreuvoir sera contacté. Concernant la buse, selon la volonté du propriétaire, elle lui sera soit restituée, soit éliminée en filière agréée. Concernant l'abreuvoir, l'emplacement exact sera à déterminer avec son propriétaire.
- Demande d'identification du ru sur lequel sera posé un abreuvoir à Breuil-le-Vert (projet G116 page 61) :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche
9, Rue Henri Breuil - 60 600 CLERMONT
Tél : 03 44 30 19 63 - smbvbreche@gmail.com
N° SIRET : 200 075 125 00019

L'abreuvoir sera posé sur le ru de Giencourt, en aval de la confluence entre le ru du même nom (Giencourt) et le ru des Flaques, à proximité du marais de Giencourt.

- Observation concernant le curage comme présentant « un intérêt pratique mais restant néfaste pour la vitalité de la rivière » :
Le SMBVB assure l'entretien régulier de la Brèche et de ses affluents au titre de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Il s'agit « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». Le présent programme n'inclut en aucun cas des activités de curage. Pour rappel, les actions de curage sont à Déclaration ou Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.
- Observation concernant l'impératif de « redonner toute sa vitalité à la Brèche et sa richesse en biodiversité nécessaire à notre environnement » :
Le SMBVB note l'intérêt des riverains et je me réjouis de la convergence de nos intérêts. L'objectif du PPRE étant d'améliorer la qualité hydromorphologique et la qualité écologique de la Brèche, les actions mises en œuvre permettront de restaurer sa fonctionnalité biologique.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature
numérique de

Erwan MENVIELLE Erwan Menvielle

Date : 2020.08.06

10:53:12 +02'00'

Le Directeur

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

9, Rue Henri Breuil - 60 600 CLERMONT

Tél : 03 44 30 19 63

N° SIRET : 200 075 125 00019